

# FO OFB



Le 19 février 2024

## Compte-rendu Rencontre MM. Christophe BÉCHU et Hervé BERVILLE Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 19 février 2024

Suite à la demande intersyndicale du 15 février 2024, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires M. Christophe BÉCHU avec M. Hervé BERVILLE, secrétaire d'Etat chargé de la Mer et de la Biodiversité a invité les représentants des organisations syndicales de l'OFB pour un échange, ce 19 février 2024 à 11h..

Votre organisation syndicale était représentée par Paul-Emilien Toucry et Johan Gourvil.

En début de rencontre, chaque organisation syndicale a été invitée à prendre la parole pour exprimer son ressenti, ses doléances et ses propositions. Vous trouverez ci-après notre déclaration.

Ce que l'on peut retenir de cet échange : une équipe ministérielle qui connaît mieux l'OFB et ses missions, un ministre et un secrétaire d'État très attentifs à nos déclarations et qui répondent à nos interpellations.

Le ministre condamne les atteintes aux agents et aux implantations de l'OFB, il précise que dans ces cas les dépôts de plaintes doivent être systématiques avec déclenchement de la protection fonctionnelle. Nous réclamons qu'en cas de plainte concernant une atteinte aux agents ou au matériel de l'OFB, l'établissement se constitue partie civile, M. BÉCHU s'engage à y veiller.

Nous avons indiqué que le désarmement des inspecteurs de l'environnement de l'OFB est une ligne rouge, M. BÉCHU nous répond partager cette exigence, et nous confirme qu'il n'a jamais été question de revenir sur l'armement.

M. BÉCHU s'engage à communiquer aux organisations syndicales, dans les jours à venir, pour avis, le projet de convention entre l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et l'OFB en réponse à une partie des revendications du monde agricole dont la signature devrait avoir lieu durant le salon international de l'agriculture sous l'égide des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

Cette convention s'organiserait autour de trois sujets :

L'institutionnalisation et généralisation des échanges entre la profession agricole, à travers les chambres départementales d'agriculture et l'OFB, en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes, en vue d'échanger sur les bilans et les perspectives de contrôles.

Pour suivre toutes nos actualités : <https://www.fo-ofb.fr>

La poursuite de la formation des inspecteurs de l'environnement à la connaissance du monde agricole,

La coordination des actions de contrôle entre les préfets et les procureurs.

Deux autres sujets qui sont encore à un stade de réflexion ont été évoqués par le ministre à savoir la mise en place d'une expérimentation de la caméra piéton avec enregistrement déclenché par l'agent et, la création au sein de l'OFB d'une inspection générale type IGPN ou IGGN.

Le ministre prend également note de nos revendications statutaires concernant l'intégration du régime indemnitaire, le repyramidage/requalification, les quasi-statuts. Enfin, il se dit favorable à nous faire bénéficier du service actif.

### **Déclaration FO - OFB structurée en cinq points :**

- 1 - Crise agricole, attaques de l'OFB et communication ministérielle
- 2 - Précisions sur la notion de contrôle
- 3 - Police de l'environnement et agriculture
- 4 - Revendications statutaires
- 5 - Les inondations dans le pas de calais, attaques de l'OFB et le tout curage

### **Crise agricole, OFB et communication ministérielle**

Le mal est fait, notre premier ministre nous a livré en pâture à une fraction peu recommandable de la profession agricole, le malaise chez les inspecteurs de l'environnement est profond et les implications de ses déclarations seront comme doit être le développement : durables.

Des conséquences durables pour la sécurité des agents, car les réponses apportées par M. ATTAL laissent penser que les revendications étaient légitimes. La conséquence est que certains et parmi les moins recommandables vont se sentir légitimés à faire preuve de violence envers les agents de l'OFB.

Les premières mises en cause de l'OFB au cours de ce mouvement d'une partie de la profession agricole n'ont guère surpris les inspecteurs de l'environnement. En effet ces mises en causes sont récurrentes et anciennes, certains syndicats agricoles se sont fait le relais de longue date d'une frange qui refuse toutes les règles et en particulier celles relatives à la préservation de la ressource en eau. Ce qui a surpris ce sont les propos de notre premier ministre maître dans l'art de la communication qui parle de mise sous tutelle et questionne la nécessité de porter une arme lors de missions de police judiciaire.

Un point rapide sur l'armement : il ne sert pas au contrôle ni des haies, ni de rien d'autre car ce n'est pas un outil de mesure !

L'armement ce n'est pas qu'une arme de poing, l'arme de poing n'est qu'un élément d'un dispositif, c'est surtout un équipement de protection, mis à la disposition d'agents effectuant des missions de police judiciaire pour servir dans le cas où leur vie ou leur intégrité physique serait gravement menacée. Ceux qui ne prévoient pas d'attenter à l'intégrité physique de quiconque n'ont pas à s'inquiéter de l'armement des policiers, des gendarmes ou des militaires. J'arrive de la gare du Nord où je viens de croiser une patrouille Vigipirate portant des fusils mitrailleurs, je ne me suis pas senti menacé !

### **Notion de contrôle des agriculteurs**

L'OFB n'a pas pour mission à proprement parler de contrôler les agriculteurs. Le terme de contrôle est en grande partie inexact, car contrôler c'est vérifier la conformité. Dans la majorité des cas, l'OFB intervient sur la base d'une non-conformité, c'est-à-dire en police judiciaire. Nous constatons des infractions sur la base d'une saisine, constat flagrant ou signalement.

### **Police de l'environnement, agriculture et plan de réponse aux attaques**

Pour rappel l'OFB, s'agissant de la profession agricole, intervient sur 3 thématiques principales:

- respect des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Dans certaines régions la quasi-totalité des captages d'eau potables ont des non conformités liées à la présence de substances issues de produits phyto)
- les prélèvements d'eau
- les atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats

Nous ne partageons pas les pistes évoquées comme devant contribuer à la sortie de crise :

Convention OFB agriculteurs comme la gendarmerie, aucun lien ! Cette convention visait à créer une cellule afin de protéger les agriculteurs des délits dont ils pourraient être victimes. L'OFB intervient pour constater les infractions dont certains sont les auteurs, va-t-on demander aux policiers ou aux gendarmes de passer une convention avec les personnes qu'ils sont censés verbaliser ?

Formation des agents : pour FO c'est au mieux maladroit, car cela laisse entendre que le problème viendrait des inspecteurs de l'environnement. Les IE sont compétents et formés d'une part aux postures, à la pédagogie et d'autre part à la maîtrise technique des thématiques sur lesquelles ils interviennent. De nombreux agents sont issus du monde agricole ou ont déjà suivi une formation dédiée à la connaissance du monde agricole, la majorité des autres connaît parfaitement le monde agricole et ses spécificités.

Pour FO, c'est en priorité sur l'information des agriculteurs qu'il faut agir : les lois sont déjà anciennes et pour les phytos notamment, relativement simples.

Nous proposons une révision de la formation Certiphyto, en la renforçant sur les enjeux réglementaires et sur l'importance du respect des conditions d'utilisation (ZNT, ZNCA, sévérité du code de l'environnement sur ces thématiques 6m 150k€, AM, AP). Objectifs simples : éviter des enquêtes judiciaires pénalisantes pour les agriculteurs et consommatrices de temps pour les agents OFB, moins d'atteinte sur la biodiversité.

## **Revendications statutaires**

Le malaise et l'incompréhension sont profonds, mais cela ne doit pas occulter les difficultés préexistantes et pour lesquelles des avancées sont attendues depuis trop longtemps.

Le corps des techniciens de l'environnement est très spécifique notamment par son faible nombre ! Mais une des particularités de notre corps est lié au fait que notre rémunération, qui correspond à notre niveau de technicité, (je renvoie ici à la fiche de poste d'un inspecteur de l'environnement en service départemental, et au contrat d'objectif de l'OFB) est en grande partie liée à un régime indemnitaire spécifique. Ce régime indemnitaire prend en compte les nombreuses spécificités et sujétion de notre métier mais il induit un certain nombre de risques sociaux. En effet, lors de longues maladies ou lors du départ en retraite la rémunération des agents est très significativement réduite.

FO revendique donc une intégration du régime indemnitaire dans le traitement de base.

Par ailleurs les services départementaux de l'OFB sont composés en moyenne par 15 à 20 inspecteurs de l'environnement de catégorie B, encore une fois je renvoie aux fiches de postes des différents agents composant un service départemental pour se faire une idée du niveau de ces agents et de leur niveau de responsabilités (CSD/a, CUT, Référents, IE). Certes depuis la création de l'OFB un faible nombre de CSD ont pu bénéficier d'un passage en catégorie A, mais c'est l'arbre qui cache la forêt. Il n'est pas normal qu'un service composé de 3 échelons hiérarchiques ne soit constitué que d'agents en catégorie B.

FO revendique donc un repyramidage avec une requalification, de tous les encadrants en service départemental.

Enfin, de trop nombreux agents sont employés sous quasi-statut, ce qui aboutit à des inégalités importantes en matière de rémunération et de perspective de carrière, FO revendique un travail urgent pour obtenir un vrai statut pour ces agents pour gommer ces inégalités.

## **Les inondations dans le pas de calais**

Les épisodes d'inondations dans le Pas-de-Calais ont également été l'occasion d'une campagne de désinformations concernant l'OFB. A écouter les élus, agriculteurs et riverains tous auraient eu à faire à l'OFB qui leur aurait interdit l'entretien des cours d'eau ou des opérations de curage. Soudainement un service d'une quinzaine d'agents aurait verbalisé tout un département.

Cet épisode a vu émerger une quantité exceptionnelle d'experts en hydromorphologie, avec toujours la même solution miracle : le curage !

Certes, le curage permet de passer ses nerfs et peut rassurer la population qui voit que des travaux sont entrepris, mais il ne règle rien et bien souvent est sans effet sur les niveaux d'eau lors des épisodes de crues, aboutissant à un gâchis environnemental et financier.

Le curage est loin d'être une solution universelle, bien souvent ce n'est qu'une réponse très partielle et à réserver à des secteurs géographiques précis. Le problème doit être pris à la base en limitant le ruissellement et le lessivage des terres agricoles.